

## Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

### **Organisations de chiropraticiens**

---

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique (personne morale) pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. À défaut de site spécifique, un numéro RCC sera nécessaire pour chaque canton sur le territoire duquel sont fournies les prestations. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers. Les chiropraticien·ne·s employé·e·s au sein des organisations se verront par ailleurs attribuer un numéro de contrôle (numéro C).

Depuis le 01.01.2022, les organisations de chiropraticiens sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) dès lors qu'elles satisfont aux conditions énoncées à l'art. 44a OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie).

**Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:**

#### **Concernant l'organisation**

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'organisation de chiropraticiens (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les organisations de chiropraticiens
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) en tant qu'organisation de chiropraticiens conformément à l'art. 44a OAMal
- GLN = Global Location Number  
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:  
[www.refdata.ch](http://www.refdata.ch) / [partner@hcsolutions.ch](mailto:partner@hcsolutions.ch)
- IDE = numéro d'identification des entreprises  
Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: [www.uid.admin.ch](http://www.uid.admin.ch). Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une autorité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch).

---

## Registre des codes-créanciers

### Concernant les chiropraticien·ne·s employé·e·s

- Autorisation cantonale d'exercer en tant que chiropraticien·ne conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
- GLN = Global Location Number  
Le GLN peut être demandé auprès de la fondation Refdata:  
[www.refdata.ch](http://www.refdata.ch) / [partner@hcisolutions.ch](mailto:partner@hcisolutions.ch)

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

### Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

#### Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante :  
[www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc](http://www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc).

Tous les documents requis sont à transmettre à:

**SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern**

#### **Nota bene:**

Vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez. Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire concernée pour toute information complémentaire.